



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-096

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2026-02-16-00022 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 relatif au renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-02-12-00002 - Arrêté n° 2026-0211 du 12 février 2026^{??} portant modification de l'arrêté n° 2024 -0721 du 31 mai 2024 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen et la formation continue des conducteurs de taxi et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur^{??} (2 pages)

Page 6

75-2026-02-13-00012 - Arrêté n° DUPA-2026-0203 du 13 février 2026^{??} portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 9

75-2026-02-13-00011 - Arrêté n°DUPA-2026-1612 du 13 février 2026^{??} portant habilitation dans le domaine funéraire^{??} (3 pages)

Page 13

75-2026-02-13-00009 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1611 du 13 février 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 17

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-02-16-00022

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°75-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023
relatif au renouvellement des membres du
conseil de l'éducation nationale dans le
département de Paris

Arrêté préfectoral n°
Modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 relatif au
renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Grand Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-11-16-00001 du 21 novembre 2023 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-11-21-00001 du 06 février 2026 modifié, portant modification des membres de la confédération générale du travail – Educ'action ;

Vu le courriel du 3 février 2026 du recteur de l'académie de Paris relatif aux modifications apportées aux représentants de la confédération général du travail – Educ'action, siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris ;

Sur proposition de la rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'île de France ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le titre II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 75-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 est modifié comme suit :

Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés.

Titulaire	Suppléant
Confédération Générale du Travail - Educ'action	
M. Pascal ROUSSE	M. Antoine DIERSTEIN

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 modifié restent inchangées.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et la rectrice de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Paris, le 16/02/2026

Pour le Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
La Préfète, Directrice de cabinet

Signée

Karine DELAMARCHE

Préfecture de Police

75-2026-02-12-00002

Arrêté n° 2026-0211 du 12 février 2026
portant modification de l'arrêté n° 2024 -0721 du
31 mai 2024 portant agrément d'un organisme
de formation assurant la préparation à l'examen
et la formation continue des conducteurs de taxi
et conducteurs de voiture de transport avec
chauffeur

**ARRÊTÉ N° 2026 - 0211
du 12 février 2026**

portant modification de l'arrêté n° 2024 -0721 du 31 mai 2024 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen et la formation continue des conducteurs de taxi et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

LE PRÉFET DE POLICE,

VU le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

VU l'arrêté n° 2026-00162 du 9 février 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0721 du 31 mai 2024 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen et la formation continue des conducteurs de taxi et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

CONSIDÉRANT la modification des statuts de l'établissement JACKSON LEARNING en date du 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la transmission du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire transmis par l'organisme de formation le 11 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Christophe VIGNON et la désignation M. MBELO Akoko en qualité de président de l'établissement JACKSON LEARNING ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-0721 du 31 mai 2024 est remplacé par :
« L'agrément n° 24-003 de l'établissement JACKON LEARNING, représenté par M. MBELO Akoko, est délivré afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture de transports avec chauffeur prévu à l'article

1

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

R. 3120-7 du code des transports et leur formation continue prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports. Cet agrément est valable cinq ans à compter du 4 juin 2024.»

Article 2 : – La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 février 2026

Pour le préfet de police et par délégation,

Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Cédric VERLINE

2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de Police

75-2026-02-13-00012

Arrêté n° DUPA-2026-0203 du 13 février 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0203
du 13 février 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-371 du 17 février 2021 modifié portant renouvellement d'habilitation N° 21-75-221 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement **AHF** situé 96 avenue du Maine 75014 PARIS ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 janvier 2026 et complétée en dernier lieu le 16 janvier 2026 par Madame Huguette AMARGER gérante de l'établissement AHF;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **AHF**

situé **96, avenue du Maine - 75014 PARIS**

Exploité par Madame Huguette AMARGER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Soins de conservation.

Article 3

Le numéro d'habilitation est le **26-75-0221**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 7

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 13 février 2026
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0203

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-02-13-00011

Arrêté n°DUPA-2026-1612 du 13 février 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives**
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1612
du 13 février 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 06 octobre 2025 et complétée en dernier lieu le 11 février 2026 par M. Fabrice ROCMANS, gérant de la société « **PRO SER PRO** » située avenue de la Cité 6 – 7130 BINCHE (BELGIQUE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

**La société « PRO SER PRO »
avenue de la Cité 6
7130 BINCHE (BELGIQUE)**

Exploitée par **M. Fabrice ROCMANS** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **26-75-0663**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 13 février 2026
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1612 du 13 février 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-02-13-00009

Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1611 du 13
février 2026 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1611
du 13 février 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-074 du 1^{er} février 2021 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0238 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « RAHMET ISLAMISCHES BESTATTUNGSINSTITUT » située, Nieuwpoorter strasse 32-63110 – Rodgau (ALLEMAGNE) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 9 février 2026 par M. Yasar YÜRÜK, gérant de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **RAHMET ISLAMISCHES BESTATTUNGSINSTITUT**
Bismarckstrasse 74,
64293 - DARMSTADT

ALLEMAGNE dirigée par **M. Yasar YÜRÜK** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros DA-RA-150, DA-RA-370 et DA-RA-485 ;**
- **Organisation des obsèques ;**

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fournitures des corbillards et voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **26-75-0238**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1611

du 13 février 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.